

DELIBERATION N°2022-68/CCOG-RH
Relative à la création d'emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

Délibération N°2022-68/CCOG-RH
Relative à la création d'emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-521 4-1 et suivant ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT les prévisions budgétaires ;

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les évolutions de carrière et de valoriser les compétences internes,

CONSIDERANT les besoins des différents services notamment la nécessité de renforcer les effectifs pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT la charge de travail de certains services et la nécessité d'assurer convenablement leur continuité en cas d'absence ou d'empêchement temporaire des agents ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à la suite de la réussite au concours d'un agent de la CCOG. La durée hebdomadaire de service de cet emploi est fixée 35/35^{ème}.

Les missions qui lui seront dévolues sont les suivantes :

- Assure le traitement comptable des dépenses et recettes courantes.
- Assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs
- Réception, vérification et classement des pièces comptables ;
- Saisie des engagements, des mandatements et des titres de recette ;
- Passer des commandes conformément aux contrats d'achats et veiller à la qualité des produits reçus ;
- Mise à jour des fichiers de tiers ;
- Traitement informatique des dossiers ;
- Gestion des stocks ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services ;
- Echanges quotidiens et concertation au sein du service ;
- Application des procédures comptables, administratives et financières ;
- Suivi des subventions ;
- Applications informatiques de gestion comptable et financière (Logiciel Sedit-Mariane).

Cela étant exposé, la Présidente invite les membres à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

OUI les explications de la présidente ;

CREE l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans les conditions définies ci-dessus.

INSCRIT les crédits correspondant au chapitre 012.

AUTORISE la présidente à signer tout document afférent à cette décision.

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

 **LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.